

COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL SYNDICAL

Mardi 28 mai 2024

Salle des fêtes de Cintray – 18h

Date de la convocation : 21/05/2024

Etaient présents : Dagmar Eva BERNITT, Annie DEPRESLE, Véronique ENAULT, Nathalie GICQUIAUD, Rémy AVENEL, Michel BATARD, Richard BOUCHERIE, Gérard DERYCKE, Philippe DORCHIES, Luc ESPRIT, Michel GRUDE, Albert JAVELLE, Joseph KERNEIS, Jean-Emile KROLIK, Éric LEVITRE, Jean-Claude LANOS, Michel LESAGE, Frédéric MALHERBE, Jean-Jacques MONTHULE, Michel OSMOND, Pierre PELERIN, Jean-Pierre PEPELLIN, Michel QUEMIN, Thierry ROMERO, Bernard TOUSSAINT, Christophe VANDEWALLE, François VERDIER, Jean-Pierre VILLECHANOUX,

Absents ou excusés : Colette BONNARD, Sylvie CORMIER, John AUFFRET, Mohamed BENSALAH, Patrice BOUDEYRON, Gérard CHERON, Michel FRANCOIS, Denis GUITTON, Denis LOUVARD, Philippe OBADIA, Alain PETITBON, Jean-Claude PROVOST, Alain ROCHEFORT

Sylvie CORMIER représentée par son suppléant Rémy AVENEL

Patrice BOUDEYRON représenté par son suppléant Jean-Pierre PEPELLIN

Denis GUITTON représenté par son suppléant Jean-Jacques MONTHULE

Colette BONNARD a donné pouvoir à Gérard DERYCKE

Michel FRANCOIS a donné pouvoir à Joseph KERNEIS

Sur 20 délégués Eau : 17 présents, 3 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Sur 22 délégués Assainissement : 13 présents (dont 3 suppléants), 2 excusés-absents ayant donné pouvoir, et 7 excusés-absents sans suppléance ni pouvoir.

Séance ouverte à 18h.

Secrétaire de séance : Frédéric MALHERBE.

Monsieur le Président, après avoir procédé à l'appel des délégués, constate que le quorum est atteint. Il invite les délégués à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 19/03/2024 (secrétaire de séance : Michel LESAGE, remercié pour sa relecture et validation du compte-rendu), compte rendu qui n'appelle pas d'observations. Il est donc approuvé.

L'ordre du jour est présenté, la réunion a lieu.

Service Eau

- N°1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2023
- N°2 : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre « Schéma directeur d'alimentation en eau potable couplé à un PGSEE » du SEPASE
- N°3 : Attribution du marché de Maîtrise d'œuvre pour la « Réhabilitation des réservoirs du Souchet et du Gerrier » à Bourth
- N°4 : Attribution du marché de « Diagnostic des ouvrages de forage » du SEPASE
- N°5 : Convention de Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les filières agricoles dans le cadre de la protection de la ressource eau
- N°6 : Convention de participation financière pour la mise en œuvre d'un observatoire départemental des BAC dans l'Eure.

Service Assainissement

- N°1 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif 2023
- N°2 : Avenant au marché de « Contrôle extérieurs travaux renouvellement réseaux d'assainissement et d'eau Potable de Montigny-sur-Avre » (Société ASUR)
- N°3 : Avenant au marché Essais de réception pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Francheville » (Société SATER)

Services Eau et Assainissement

- N°1 : Décision du Président prise par délégation (MOE Réhabilitation réseaux eau et assainissement - Rue Sauve Qui Peut à Breteuil)
- N°2 : Etat des travaux et chantiers
- N°3 : Questions diverses

SERVICES EAU

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service eau potable 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur CONCEDIEU, Directeur d'Exploitation afin de présenter ce rapport à l'ensemble des délégués.

Monsieur le Président invite ensuite chaque membre à s'exprimer sur ce dernier.

Le SEPASE a une autorisation pour prélever jusqu'à 1.7 millions de m³ d'eau par an.

Le volume d'eau vendue à EPN (111 862 m³) élevé est lié à des fuites sur leur réseau.

Le traitement des surconsommations est appliqué en vertu de la loi Warsmann.

On notera une différence entre la quantité d'eau prélevée et celle vendue, correspondant aux besoins de services, aux fuites et casses sur notre réseau. Nos pertes sont de l'ordre de 1m3 / km / jour.

En 2023, le SEPASE a renouvelé 9 kms de canalisation d'eau potable (dont 6.5 kms sur le Lesme) soit moins de 1% du réseau.

Les ventes d'eau en 2023 n'ont subi qu'une faible diminution par rapport aux années précédentes.

Après en avoir débattu puis délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver le document présenté pour l'année 2023 et autorise le Président ou son représentant à le transmettre aux communes concernées après visa de la Préfecture.

De même un exemplaire sera transmis aux financeurs pour information.

2. Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre du schéma directeur d'alimentation en eau potable couplé à un PGSSE » du SEPASE

Monsieur le Président expose,

Le SEPASE engage la réalisation d'un schéma directeur sur l'ensemble de son territoire accompagné d'un Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux Potables dit PGSSE.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, a engagé à ce titre une consultation en procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix du bureau d'études qui réalisera cette mission.

La consultation s'est déroulée de la façon suivante :

- L'AAPC a été adressé au BOAMP le 08 mars 2024
- Les candidats devaient transmettre leurs offres avant le 18 avril 2024 à 12 heures sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>

Deux offres ont été reçues dans les délais impartis :

- Groupement BFIE (mandataire) / PARERA
- IDDEA

Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse par CAD'EN, assistant du maître d'ouvrage, conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Qualité de l'offre technique	70/100
• Méthodologie proposée et détaillée par phase :	40/100
Phase 1 – Etat des lieux des infrastructures existantes (avec ou sans PSE1)	14/100
Phase 2 – Evaluation et amélioration de la performance de réseau	10/100
Phase 3 – Volet étude patrimoniale	4/100
Phase 4 – Etablissement de la programmation du schéma directeur	10/100
Phase 5 – PGSSE	2/100
• Adaptation de l'offre au contexte	15/100
• Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées, répartition des tâches de chacun	5/100
• Cohérence du prix : rapport entre le montant de l'offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants et par éléments de missions, de l'organigramme et sur la base de la qualité de la justification fournie	10/100
Prix	30/100

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président a constaté le résultat de l'analyse des offres et propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse suivante intégrant la PS1 « Géoréférencement des branchements » :

- Offre du groupement BFIE (mandataire) / PARERA, pour un montant total de 418 278,50 € HT, soit 501 934,20 € TTC.

Il est rappelé que les objectifs recherchés sont multiples et devront notamment permettre de :

- *diagnostiquer les installations existantes,*
- *évaluer le potentiel de production en eau potable sur l'ensemble du secteur associé à l'aspect qualitatif,*
- *évaluer les besoins du territoire pour les 20 prochaines années et établir un bilan ressource,*
- *prendre en compte les diagnostics des forages réalisés et à venir,*
- *étudier la sectorisation en place et proposer de nouveaux points de comptage si besoin,*
- *comprendre le fonctionnement actuel des réseaux*
- *réaliser une recherche de fuite (nuit de sectorisation, recherche de fuite au corrélateur),*
- *réaliser une modélisation hydraulique globale permettant notamment d'identifier les secteurs les plus vulnérables notamment en termes de CVM, avec établissement d'une hiérarchie et d'un programme de renouvellement,*
- *valider la sécurisation interne du territoire,*
- *étudier la problématique métabolites de pesticides (Chlorothalonil, Chloridazole et terbutylazine),*
-

Cette étude est subventionnée à 80 % par l'AESN, soit 80 K€ à la charge du SEPASE et se réalisera sur une durée globale de l'ordre de quatre années.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de choix de Monsieur le Président, pour la consultation relative au Schéma Directeur d'Alimentation en eau Potable couplé à un PGSSE ;
- **DECIDE** de retenir la prestation supplémentaire 1 de géoréférencement des branchements ;

- **DECIDE** d'attribuer le marché au groupement **BFIE (mandataire) / PARERA**, pour un montant total de **418 278,50 € HT** incluant la PS1, soit **501 934,20 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années 2024 et suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs le libellé « l'offre économiquement la plus avantageuse » est celui du Code de la Commande publique et est déterminé sur le fondement d'une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution parmi lesquels figurent le critère du prix, ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant les aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux, à la différence de l'offre la moins disante dont l'évaluation ne repose que sur le prix.

3. Attribution du marché de « Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des réservoirs du Souchet et du Gerrier » à Bourth.

Monsieur le Président expose,

Le SEPASE a décidé la réalisation de travaux de réhabilitation de deux de ses ouvrages de stockage sur la commune de Bourth :

- Le réservoir du Gerrier pour une réhabilitation intégrale
- Le réservoir du Souchet pour une étanchéification de sa double cuve.

CAD'EN, assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat, a engagé à ce titre une consultation en procédure adaptée restreinte avec possibilité de négociation pour arrêter le choix de la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Trois bureaux d'études ont été consultés : BFIE, SAFEGE et SOGETI

La date limite des offres était fixée au 26/03/2024 à 12h00

Une seule offre a été reçue dans les délais.

Le rapport d'analyse des offres, qui a été présenté au maître d'ouvrage le 11 avril 2024, propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études BFIE pour un montant de 26 250,00 € HT, soit 31 500 € TTC.

Ces travaux d'un montant de l'ordre de 200 000 € seront réalisés fin 2024 / début 2025 avec un financement par l'AESN (inscription sur le 12^{ème} programme) en théorie à hauteur de 40 %.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation des ouvrages de stockages sur la commune de Bourth ;
- **DECIDE** d'attribuer le **marché de maîtrise d'œuvre** au bureau d'études **BFIE** pour un montant total de **26 250,00 € HT, soit 31 500 € TTC** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre, et toutes les pièces s'y afférant, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets de l'année 2024 et des années suivantes si nécessaires ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

4. Attribution du marché de « Diagnostic des ouvrages de forages ».

Monsieur le Président expose,

Le SEPASE souhaite aujourd’hui engager le contrôle décennal de ses captages par la réalisation d’inspection caméra, de diagraphies et de micromoulinet.

CAD’EN, assistant à maîtrise d’ouvrage du Syndicat, a engagé à ce titre une consultation en procédure adaptée avec publicité préalable au BOAMP et dématérialisation pour arrêter le choix du bureau d’études qui réalisera cette mission de diagnostic des forages du Syndicat.

La consultation s’est déroulée de la façon suivante :

- L’AAPC a été adressé au BOAMP le 19 avril 2024
- Les candidats devaient transmettre leurs offres avant le 28 mai 2024 à 12 heures sur le site <http://agysoft.marches-publics.info/>

Trois offres ont été reçues dans les délais impartis :

- IDEES EAUX
- EXPLOR-E
- SEMM LOGGING

Les montants des offres à l’ouverture sont les suivants :

- IDEES EAUX : 35 500,00 € HT
- EXPLOR-E : 33 200,00 € HT
- SEMM LOGGING : 19 846,00 € HT

Celles-ci vont faire l’objet d’une analyse par CAD’EN, assistant du maître d’ouvrage, conformément aux critères du règlement de consultation, à savoir :

Qualité de l’offre technique	70/100
• Méthodologie proposée	40/100
• Adaptation de l’offre au contexte	15/100
• Qualité des équipes appelées à intervenir sur les différentes parties du projet en fonction de leurs domaines de compétences, de leurs références personnelles et de la complémentarité des différentes personnes nominativement proposées, répartition des tâches de chacun	5/100
• Cohérence du prix : rapport entre le montant de l’offre et le contenu des prestations apprécié sur la base de la justification des temps passés par intervenants et par éléments de missions, de l’organigramme et sur la base de la qualité de la justification fournie	10/100
Prix	30/100

Afin de pouvoir engager au plus tôt la réalisation de la mission, il est proposé au Comité Syndical d'autoriser Monsieur le Président du SEPASE à signer le marché avec le bureau d'études, ou le groupement de bureaux d'études, qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres, à hauteur du montant maximal de 40 000,00 € HT.

Le dossier d'aide doit être déposé pour la mi-juin, d'où la délibération anticipée.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Président, pour la consultation relative au diagnostic des forages des ouvrages du SEPASE ;
- **DECIDE** d'attribuer le marché au bureau d'études, ou au groupement de bureaux d'études, qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse à l'issue de l'analyse des offres pour un montant maximum de 40 000,00 € HT ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché précité, et toutes les pièces s'y afférent, ainsi que ses avenants éventuels dans la limite d'une augmentation de 5 % du montant initial ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus aux budgets des années 2024 et suivantes si nécessaire ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, et de tout autre organisme susceptible de financer cette opération.

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

5. Convention de Groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur les filières agricoles dans le cadre de la protection de la ressource eau

Cette délibération concerne une convention de groupement de commande entre cinq collectivités pour la réalisation d'une étude sur les marchés et approvisionnement en cultures à Bas Niveau d'Intrants (BNI) sur les Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) dans le cadre de la protection de la ressource en eau :

- **La Communauté de Commune du Pays de Conches**
- **Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée d'Eure**
- **Evreux Portes de Normandie**
- **Seine Normandie Agglomération**
- **Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif du Sud de l'Eure**

Evreux Portes de Normandie est désigné coordonnateur du groupement.

Périmètre et objet de l'étude :

L'étude est commanditée par des collectivités compétentes en eau potable nommées ci-dessus. La zone d'étude correspond à la zone d'influence économique du marché agricole et alimentaire, en prenant particulièrement en compte les bassins d'alimentation de captages disposant d'une animation agricole.

L'objectif de l'étude est de réaliser l'état des lieux des filières agricoles dont les pratiques agronomiques sont bénéfiques pour la qualité de l'eau, à la fois sur les filières déjà existantes, et sur les opportunités de développement de celles-ci.

Le développement de ces filières permettra la mise en place des cultures concernées sur les BAC, dans l'objectif de diminuer les pressions en azote et produits phytosanitaires sur la ressource en eau.

Montage du marché :

Le montant total de l'opération concernée par la présente convention, hors aides financières, est estimé à 80000€ HT. Cette convention est conclue jusqu'à un montant maximum du marché de 214 000 € HT. Le cout réel de l'opération fera l'objet d'une facturation sur les bases des clés de répartition retenues dans les tableaux ci-après.

Ce projet d'étude fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie. Les aides attendues sont de 80% du montant H.T.

Le coût des études sera cofinancé par les 5 collectivités signataires de la présente convention de partenariat, selon une répartition définie de la manière suivante :

Collectivités	Clé de répartition
Evreux Portes de Normandie	30%
Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif du Sud de l'Eure	25%
La Communauté de Commune du Pays de Conches	25%
Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée d'Eure	10%
Seine Normandie Agglomération	10%

Evreux Portes de Normandie, coordonnateur :

- Procèdera au règlement de l'ensemble des prestations auprès du prestataire,
- Percevra pour son compte et pour le compte des membres du groupement, l'ensemble des recettes de subventions. Selon le 11^{ème} programme de l'AESN, cette opération serait subventionnée à 80% du montant HT,
- Procèdera à l'émission des titres de recettes correspondants aux sommes dues, à l'attention des membres du groupement.

La durée de cette convention sera cohérente avec la durée d'exécution du marché d'études à venir.

Il s'agit à la fois, et en particulier dans les périmètres des captages, pour répondre aux problématiques nitrates, pesticides et autres métabolites, de conjuguer différentes réponses préventives et curatives : réponses agronomiques et d'assolement avec de dispositifs compensatoires type PSE (Paiement pour Services Environnementaux), réponse industrielle avec une unité de traitement.

Ensuite, les résultats d'une telle étude (prévue d'être réalisée d'ici fin 2025) sur les BAC ITON pourraient être extrapolables à d'autres structures de gestion de l'eau voisines.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la constitution d'un groupement de commande composé de la Communauté de Commune du Pays de Conches, du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Vallée d'Eure, d'Evreux Portes de Normandie, de Seine Normandie Agglomération, du Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement Collectif du Sud de l'Eure selon les dispositions de l'article 8 du code des marchés publics
- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relative à la réalisation de l'étude sur les filières agricoles dans le cadre de la protection de la ressource en eau
- **DESIGNE** Evreux Portes de Normandie en qualité de coordonnateur du groupement ainsi formé ; à ce titre, Evreux Portes de Normandie sera en charge des procédures de mise en concurrence ainsi que du suivi de l'exécution des marchés conclus
- **DECIDE** que les marchés seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur

- **AUTORISE** le Président d'Evreux Portes de Normandie ou son représentant à **SIGNER**, notifier et exécuter les marchés conclus dans le cadre du présent groupement de commande, ainsi que les avenants éventuels, au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- **AUTORISE** le Président à **SIGNER** la convention de groupement de commande et avenants éventuels à intervenir.

6. Convention de participation financière pour la mise en œuvre d'un observatoire départemental des BAC dans l'Eure.

Monsieur le Président indique que la convention concernant l'observatoire des BAC doit être renouvelée. Cette nouvelle convention présentée par le Conseil Départemental propose deux outils pour permettre d'apprécier l'évolution de la situation ainsi que les effets des programmes d'actions menés sur les territoires :

- Le suivi des pressions azotées : analyse des teneurs en nitrates en entrée et en sortie d'hiver afin d'évaluer les quantités de nitrates lessivées et entraînées vers les nappes phréatiques en période de recharge.
- Le suivi renforcé des eaux brutes : mesure mensuelle de l'évolution de la qualité des eaux souterraines en nitrates et pesticides.

Cet observatoire est mené en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et la Chambre d'Agriculture de l'Eure et a pour objectifs :

- De suivre dans le temps les effets des programmes d'actions des BAC sur la qualité de l'eau
- D'évaluer l'évolution de la qualité des eaux brutes des captages notamment vis-à-vis des nitrates et des produits phytosanitaires.
- D'évaluer les quantités de nitrates entraînées dans la lame drainante durant l'hiver
- De fournir aux exploitants agricoles volontaires des informations pour l'optimisation de la fertilisation azotée.

Le fonctionnement de cet observatoire se fera en étroite relation avec les membres en charge des programmes d'actions agricoles des BAC prioritaires.

Les objectifs de la convention :

La présente convention définit les participations financières des collectivités concernées pour la mise en œuvre de l'observatoire départemental des BAC (analyses des eaux brutes et réalisation des reliquats azotés) sur les territoires concernés.

Cette mise en œuvre est financée à 90% par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (80%) et le Département de l'Eure (10%). Une participation financière est demandée aux membres à hauteur de 10%. Soit 7070,00 €/an pour le SEPASE.

Les engagements de la convention entre le SEPASE et le Conseil Départemental sont fixés pour une durée de 3 ans. Elle est reconductible tacitement.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour la mise en œuvre de l'observatoire départemental des bassins d'alimentation des captages de l'Eure.

SERVICE ASSAINISSEMENT

1. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2023

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur CONCEDIEU, Directeur d'Exploitation afin de présenter ce rapport à l'ensemble des délégués.

Monsieur le Président invite ensuite chaque membre à s'exprimer sur ce dernier.

Il est mentionné que la prime d'épuration disparaîtra en 2025.

En 2024 : travaux de renouvellement de réseaux de collecte sur Francheville, Damville et Breteuil.

Le renouvellement se fait en fonction des moyens financiers et des casses.

Le réseau assainissement est majoritairement en amiante ciment.

Après en avoir débattu puis délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité d'approuver le document présenté pour l'année 2023 et autorise le Président ou son représentant à le transmettre aux communes concernées après visa de la Préfecture.

De même un exemplaire sera transmis aux financeurs pour information.

2. Avenant au marché de « Contrôles extérieurs travaux de renouvellement réseaux d'assainissement et d'eau potable de Montigny-sur-Avre

Monsieur le Président expose,

Le SEPASE, conjointement avec le SIADEP de la Région de Brezolles, a décidé la réalisation de travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable sur la commune de Montigny-sur-Avre, préalablement aux travaux d'aménagement qui seront réalisés par la commune.

La maîtrise d'œuvre en a été confiée au bureau d'études BFIE et les travaux ont été attribués à la société BERNASCONI, la société Cad'en assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la charte qualité des réseaux d'assainissement et d'eau potable, la société ASUR a été retenue pour réaliser le contrôle externe de la qualité d'exécution des ouvrages réalisés (tests de réception COFRAC).

Parallèlement, il convient de noter que le marché de travaux passé avec la société Bernasconi prévoyait que les premiers essais externes étaient à charge du SEPASE et que tout contre essai ultérieur à accomplir suite à des anomalies sur les travaux réalisés par l'entreprise serait également rémunéré par le SEPASE mais défalqué ultérieurement des sommes dues à l'entreprise de travaux.

Il est ainsi apparu que, compte tenu des anomalies identifiées sur les travaux et des contre essais qui en ont découlé, que les quantitatifs du marché passé avec ASUR devaient être mis en adéquation avec les prestations réellement réalisées par cette société sur la base des prix unitaires de son marché de contrôle.

A titre indicatif, la répartition des dépenses finales de contrôles, y compris plus-values engendrées, est la suivante :

- Part des prestations complémentaires à charge du SEPASE après avenant : 14.552,78 € HT

- Part des prestations complémentaires à charge de l'entreprise de travaux : 8.205,85 € HT

Le marché initial de contrôle s'élevait à 15.237,00 € HT et le montant du marché après recalage des prestations s'élève à 22.758,63 € HT, soit une plus-value de 7.521,63 € HT.

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications à apporter au marché de contrôles extérieurs des travaux de renouvellement de réseaux d'assainissement et d'eau potable à Montigny-sur-Avre conclu avec la société ASUR ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces s'y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2024 et des suivantes si nécessaire ;

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

3. Avenant au marché de « Essais de réception pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de Francheville

Monsieur le Président expose,

Le Syndicat d'Eau Potable et d'Assainissement du Sud de l'Eure (SEPASE) a engagé les travaux de réhabilitation et de transfert du réseau d'assainissement de Francheville sur la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton.

La maîtrise d'œuvre en a été confiée au groupement VERDI / Atelier TMF et les travaux ont été attribués à la société SADE (pour les travaux du lot 1 correspondant au transfert des effluents) et à la société SARC (pour les travaux du lot 2 correspondant à la réhabilitation des réseaux), la société Cad'en assurant l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la charte qualité des réseaux d'assainissement, la société SATER a été retenue pour réaliser le contrôle externe de la qualité d'exécution des ouvrages réalisés (tests de réception COFRAC).

Il est apparu en cours d'opération, et alors que le marché SATER avait été passé, que :

- Le lot 1 a fait l'objet d'une déclaration sans suite lors d'une première consultation et a été relancé avec un programme de travaux plus conséquent,
- Le lot 2 a fait l'objet d'une résiliation auprès du groupement d'entreprise initialement retenu et a également été relancé avec un programme de travaux plus conséquent.

Il est ainsi apparu que les quantitatifs des prestations d'inspections télévisées et contrôles d'étanchéité à réaliser sur les travaux de ces deux lots devaient être mis en adéquation avec les modifications du programme de travaux sur la base des prix unitaires du marché de contrôle.

Le marché initial de contrôle s'élevait à 7.985,00 € HT et le montant du marché après recalage des prestations s'élève à 17.113,00 € HT, soit une plus-value de 9.128,00 € HT.

Le Président, indique qu'il a pris acte de ce nouveau montant mais qu'il juge néanmoins excessif (doublement) par rapport à un marché qui avait été augmenté de 36 % (250 K€ à 340 K€).

VU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT,

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications à apporter au marché d'essais de réception pour les travaux de réhabilitation et de transfert du réseau d'assainissement de Francheville (Commune de Verneuil d'Avre et d'Iton) conclu avec la société SATER ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cet avenant et toutes les pièces s'y afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2024 et des suivantes si nécessaire ;

La présente délibération sera transmise au Contrôle de légalité en application des articles L2131-2 et L5211-3 du code général des collectivités territoriales.

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT

1. Décision du Président prise par délégation

Décision n° 2024.04.01

Objet : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau - Rue Sauve qui Peut à Breteuil.

Vu La délibération cadre du conseil syndical lors de sa séance du 05 octobre 2021, autorisant Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu La consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable rue Sauve-Qui-Peut à Breteuil, lancée selon une procédure adaptée restreinte auprès de trois bureaux d'études spécialisés, et avec une date limite de remise des offres au 15 avril 2024,

Vu L'unique offre reçue,

Vu L'analyse qualitative et financière de l'offre effectuée suivant les critères définis, à savoir : prix des prestations : 40 % et valeur technique : 60 %, permettant d'obtenir une notation sur 100 par candidat,

Vu Le résultat de l'analyse de l'offre :

		Qualité de l'offre technique / 60				Prix / 40	TOTAL / 100	Rang Final
		Méthodologie proposée / 35	Adaptation de l'offre au contexte / 10	Qualité des équipes / 10	Cohérence du prix / 5			
BFIE	19 895,00 €	27,75	5,00	10,00	5,00	40,00	87,75	1

DECIDE

ARTICLE 1 :

De retenir la proposition du bureau d'études SAS BFIE concernant maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du réseau d'assainissement et le renouvellement du réseau d'eau potable rue Sauve-Qui-Peut à Breteuil,

ARTICLE 2 :

De conclure le marché avec le bureau d'études SAS BFIE pour un montant de 19 895,00 € HT, soit 23 874,00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Que les demandes de subventions seront faites sur cette base,

ARTICLE 4 :

Que ces prestations sont régies par les dispositions des documents contractuels du marché.

ARTICLE 5 :

Ampliation de la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal pour exécution chacun en ce qui le concerne, et le marché sera notifié à la société SAS BFIE.

2. Etat des travaux et chantiers

- **Chambois** : suite au renouvellement de 1,8 kms de canalisations (SARC) clos et réceptionné fin mars, un nouveau tronçon de 750 ml a été réalisé sur Thomer (Budget # 110 k€).

- **Montigny-sur-Avre** : Eau et Assainissement dans centre bourg (volet Eau réalisé pour le compte du SIADEP) : définitivement clos

- **Interconnexion SIADEP/SEPASE** : chantier démarré 1ère quinzaine de mars. Canalisations côté Sepase posées et mises en service. Également posées côté Siadep mais non mises en service. Reste à réaliser la connexion et une fin de chantier attendue d'ici fin juin 2024.

- **Châteaux d'eau Bourth** : attribution marché maîtrise d'œuvre examinée à ce Conseil pour un démarrage travaux fin 2024 / début 2025.

- **Breux-sur-Avre** : 720 ml renouvellement canalisations eau potable. Chantier clos.

- **Breteuil (1/2 rue Sauve-qui-Peut)** : renouvellement réseaux (380 ml) Eau et Assainissement parallèlement à réfection chaussée. Dossier attribution maîtrise d'œuvre examinée à ce Conseil et un chantier à réaliser sur septembre-décembre 2024.

- **Renouvellement canalisations proximité Château d'Eau Tillières** : réalisé en régie (budget # 30 k€).

- **STEP Piseux** : local technique réalisé et travaux de génie civil démarrés (Wagner - Wolf - GR Assainissement). Objectif fin 1er trimestre ou 1er semestre 2025.

- **STEP Francheville** : après poste de refoulement, les travaux de réhabilitation des réseaux démarrent début juin. Step en cours avec étape génie civil terminée. Bassin d'étanchéité réceptionné. Objectif fin 2ème semestre 2025.

- **"La Charcuterie de l'Iton"**

Les membres du Conseil, et donc du Bureau, du SEPASE ont été périodiquement informés de ce sinistre et de sa gestion par notre service technique. Il convient d'en préciser les principales étapes :

- incendie de cette entreprise de la zone artisanale de Damville, pour causes non définies à ce jour, et qui a fait l'objet, de deux reprises les jours suivants, et une consommation globale # 800 m³,

- non confinement immédiat du site et par conséquent écoulement de produits chimiques (de diverses natures) dans les réseaux d'assainissement et pluvial,

- compte tenu de la nature du sinistre, toutes les instances sur "la brèche" ou a minima dans la boucle (Préfecture, Police de l'eau, DDTM, ARS, Commune, INSE, ...)

- confinement du site à notre demande pour sécuriser les réseaux,

- arrêt de la station de traitements des eaux devenue inopérante et opérations d'extraction-introduction nouvelles boues de Verneuil pour remettre en service la station,

- arrêtés d'interdiction (pêche, abreuvement, loisirs nautiques) pour les plans d'eaux et tronçons rivière Iton. Mais, in fine, il n'a pas été relevé de pollution "significative" et les arrêtés ont été levés notamment pour la pêche,

- opérations de pompage des eaux confinées (pour envoi en centre de traitement) et rétablissement réseaux pour autres entreprises du site,

- hydrocurage-nettoyage des réseaux (assainissement et pluvial) de la ville pour éviter tout risque de pollution nouvelle,

- affaissement chaussée (détérioration réseaux par acides écoulés et/ou excès d'eaux pour extinction incendie ayant déstabilisé le sol) devant le site de l'entreprise),

- partie réseau assainissement à remplacer (# 30ml) et revêtement route (qui demeure fermée jusqu'à réparation,
- l'ensemble de l'opération (matériel, travaux, journées régie, ...) générera pour le SEPASE un coût voisin de 50k€ mais à préciser lorsque tout sera clos puis à gérer pour partie avec l'assurance et l'entreprise.
- Engagement entier & en réactivité de notre régie.

La première urgence a été de fournir suffisamment d'eau au SDIS afin de circonscrire le feu (feu qui est reparti à deux reprises).

Un confinement du site (isolement de tous les ouvrages extérieurs) dès le début du sinistre aurait empêcher la mise à l'arrêt de la station de Damville et le déversement des effluents non traités dans la rivière.

Monsieur ESPRIT souligne le travail de nos équipes très engagées sur ce site et sa gestion, et notamment afin de réensemencer la station de Damville, auprès autorisation, avec des boues provenant de la station de Verneuil.

Au déconfinement des réseaux, à la demande de la Préfecture, le SEPASE a procédé au pompage des eaux et au curage des réseaux jusqu'au point d'exutoire.

Suite à un affaissement de chaussée, des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sont prévus sur 30 ml.

Gérard DERYCKE et Éric LEVITRE soulignent la réactivité et l'efficacité du SEPASE pour solutionner les conséquences de ce sinistre.

- **Qualité de l'eau et résultats analyses :**

- En matière de nitrates, nous "flirtons" toujours sur différents points de surveillance avec la limite des 50 mg/l. Il en est de même pour certains métabolites (molécules issues de la dégradation de pesticides) tels le Chlorothalonil R471811, le Chlorothalonil R417888 ou la Terbutylazine LM6 qui tous 3 dépassent régulièrement la norme maxi de 0,10 µg/l.
- Dépassement accentué pour le Chlorothalonil R471811 (issu d'un fongicide interdit depuis 2020 et utilisé sur céréales, protéagineux, pdt, légumes).
- Ainsi, le commentaire, relatif aux métabolites, qui accompagne les fiches de l'ARS relatives au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine est comme suit :
- « Eau d'alimentation non conforme aux exigences de qualité pour plusieurs sous-produits de dégradation de pesticides. La valeur sanitaire de 3 µg/l définie par précaution par le Ministère de la Santé pour les métabolites du chlorothalonil n'est pas dépassée. Le sous-produit de dégradation de la terbutylazine ne dispose pas de valeur sanitaire de référence.
- Dans l'attente des résultats des expertises scientifiques nationales demandées, les usages de l'eau ne sont pas restreints. Un contrôle renforcé est mis en place pour suivre l'évolution de ces paramètres ».
- Un commentaire qui se comprend mais qui peut être sources d'interrogations pour les consommateurs et collectivités qui en ont connaissance.
- L'effet dilution et les pluies conséquentes enregistrées ne sont pas sans impact positif sur les résultats d'analyses.
- Cela étant, la réduction puis la disparition de ces métabolites nécessitera un temps long et par conséquent obligera à passer par une unité de traitement avec un objectif et plus précisément un process qui restent à expertiser.
- **Dernière minute : le métabolite R471811, suite à sa réévaluation par l'ANSES, est désormais classé comme "non pertinent" pour les EDCH (Eaux Destinées à la Consommation Humaine). Alors que son classement comme métabolite "pertinent" le soumettait notamment à une limite de qualité de 0,1 µg /l (susceptible d'être problématique pour la santé et donc application du principe de précaution et donc à un niveau très bas pour tenir compte des incertitudes**

scientifiques) pour ce paramètre, désormais il ne demeure qu'une valeur indicative de 0,9 µg /l à respecter avec plan d'actions si dépassement.

Rappelons que la fixation des seuils de qualité obéit à une mécanique réglementaire subtile à savoir que, par défaut, ce seuil est fixé à 0,1 µg /l. Cela étant, les nouveaux éléments dont disposerait l'ANSES permettent à cette agence de réviser son classement pour le R471811

- Note d'information sur les redevances : cf. Note annexe

Une réforme des redevances est en cours. Loi votée et attente des textes d'application pour une mise en œuvre en 2025.

Il est ajouté que si les ressources baissent au regard de la consommation d'eau, des leviers d'ajustement devront être envisagés afin de pouvoir envisager la poursuite de nos travaux : prix des abonnements, de l'eau ... une réflexion sera à conduire à l'automne 2025.

- Convention de servitude pour autorisation de pose en terrain privé de canalisations d'eau potable

Le SIADEP de la région de Brezolles exerce aujourd'hui la compétence Eau Potable « production et distribution » sur son territoire et se doit de délivrer une eau conforme à la réglementation à l'ensemble de ses abonnés à coût optimisé.

Le SIADEP a sollicité le SEPASE pour un achat d'eau de bonne qualité en nitrates permettant ainsi la dilution des eaux de ses ressources et ainsi de garantir la distribution d'une eau conforme à la réglementation française.

A cet effet, des travaux d'interconnexion ont été engagés permettant un transfert d'eau du SEPASE vers le SIADEP.

Cette opération nécessite le passage de canalisations destinées à l'eau potable sur la propriété de Monsieur MALON et la mise en place de servitudes.

Cette convention officialise le passage de la conduite provenant du château d'eau de Tillières-sur-Avre et allant au réservoir d'Autrebois.

Une convention de servitude doit, en conséquence, être signée entre Monsieur MALON et le SEPASE, objet de la présente délibération.

Passage d'une canalisation sur 200 m chez un habitant de la commune de Tillières

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil syndical à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec Monsieur MALON
- Autres questions diverses : ?

Ressources Humaines : Un dossier Accident du Travail de 2019 clos à ce jour avec un solde net de 32 K€ pour le SEPASE après déduction de la prise en charge de notre Compagnie d'assurance.

Agenda

- Prochaine réunion de Bureau « Restreint » : Mardi 02 juillet 2024 à 16h au siège du SEPASE.
- Prochaine réunion du Conseil Syndical : Mardi 09 juillet 2024 – 18h – Le Lux à Breteuil.